
Séance du mercredi 17 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 14 L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept janvier 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 12 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MALATERRE Guy.

Présents : 11

Votants : 13

Sont présents : Guy MALATERRE, Frédéric GRIMAL, Yannick LOUPIAS, Elodie BOUTOUNET, Justine VIEILLEDENT, André CLAVERIE, Chantal PAUZIÉ, Carole BOURGEOIS, Gilles CAYSSIALS, Frédéric VALETTE, Claudine LABORIE

Représentés : Véronique Malfettes par Guy MALATERRE, Pierre COUFFIGNAL par Carole BOURGEOIS

Absents : David SZATNY

Secrétaire de séance : Carole BOURGEOIS

Objet : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (DE 2024 001)

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1 et L. 141-5-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-28-10 et L. 511-1 ;

Considérant le courrier du Préfet du département du Tarn du 06 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant l'avis de la communauté de communes Carmausin-Ségala suite au débat qui s'est tenu lors de la Conférence des Maires au sein de l'Intercommunalité 3CS le mercredi 8 novembre 2023 sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas identifier de zones dites « d'accélération » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal.

Objet : tarifs des locations des salles communales au 1er février 2024 (DE 2024 002)

A compter du 1er février 2024, les tarifs et le règlement des salles sont fixés comme suit :

Article 1 :

LOCAL	Habitants de la commune			Habitants hors commune		
	Week-end	Journée suppl.	Journée En semaine	Week-end	Journée suppl.	Journée En semaine
Salle des Fêtes *	120 €	10 €	60 €	350 €	20 €	100 €
Salle de sports	200 €	10 €	Non louée	Juin – Juillet – Août 400 €	Juin – Juillet – Août 50 €	Non louée
Salle de Lunaguet	60 €	10 €	Non louée	Non louée	Non louée	Non louée
Caution	1000 €	Par local		1000 €	Par local	

* option 1 : vidéo projecteur : gratuit pour les associations de la commune, 50 euros pour les particuliers et associations extérieures à la commune. Caution de 500 euros pour tous.

* option 2 : mise à disposition de la salle des sports non chauffée et sans matériel pour 50 euros de plus.

Article 2 : Les locataires devront s'acquitter du paiement de leur consommation électrique des locaux.

Article 3 : Le mobilier (tables, bancs et chaises) inhérent à la location sera mis à la disposition des locataires à leur demande avant le début de la location.

Article 4 : Pour les locations du week-end, la remise des clés des salles aura lieu le vendredi à 18 heures. La restitution des clés aura lieu le lundi avant 12 heures. Toute remise des clés avant ou après les heures suscitées entraînera la facturation d'une journée supplémentaire.

Article 5 : Pour la location à la journée, toute remise des clés au-delà de 24 heures d'utilisation entraînera la facturation d'une journée supplémentaire.

Article 6 : En cas d'annulation de la réservation des salles, le tarif de la réservation ne sera pas remboursé.

Article 7 : En cas de non nettoyage des salles, le coût du nettoyage des salles sera retenu sur la caution.

Article 8 : Les associations ayant leur siège social sur la commune de Pampelonne bénéficient de la gratuité des salles trois fois par an et de 150 euros de consommation d'électricité par an.

Objet : actualisation des tarifs concessions cimetières et columbariums (DE 2024 003)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs des concessions dans les cimetières communaux et aux columbariums.

Il indique que le tarif d'une concession perpétuelle est fixé à :

- 280 euros (emplacement de 5m²) dans les cimetières communaux depuis le 04 septembre 2017.
- 250 euros (par case) dans les columbariums depuis le 23 février 2004.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de maintenir le caractère perpétuel des concessions et d'en fixer le tarif à compter du 1er février 2024 à :

- 350 euros (emplacement de 5m²) dans les cimetières communaux.
- 300 euros (par case) dans les columbariums.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Signature des membres présents à la séance du 17 janvier 2024	Carole BOURGEOIS	Elodie BOUTOUNET	Gilles CAYSSIALS
André CLAVERIE	Pierre COUFFIGNAL Pouvoir à Carole BOURGEOIS	Frédéric GRIMAL	Claudine LABORIE
Justine LIQUIERE Epouse VIEILLEDENT	Yannick LOUPIAS	Guy MALATERRE	Véronique Malfettes Pouvoir à Guy MALATERRE
Chantal PAUZIE	David SZATNY Absent	Frédéric VALETTE	